

## **Avis de convocation / avis de réunion**

---

**LOGIPIERRE 1**

SCPI au capital de 52 505 000 €

*En Liquidation*

Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie

314 369 018 RCS Nanterre

*Visa de l'Autorité des marchés financiers n° 10-30 du 14 septembre 2010 portant sur la note d'information***Avis de convocation****POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019**Statuant sur les comptes de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société **LOGIPIERRE 1**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

**Mercredi 26 juin 2019 à 14 heures 30****Immeuble Le Lotus - 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE**Aux fins de délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :**Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- 1 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
- 2 Approbation des comptes de l'exercice 2018 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
- 3 Quitus à la Société de Gestion.
- 4 Quitus au Conseil de Surveillance.
- 5 Affectation du résultat de l'exercice 2018.
- 6 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2018.
- 7 Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- 8 Ratification de la cooptation de la société AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE par le Conseil de Surveillance.
- 9 Pouvoirs en vue des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS*****Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire******PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels). —***

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Liquidateur,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***DEUXIEME RESOLUTION (Quitus à la Société de Gestion). —***

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

***TROISIEME RESOLUTION (Quitus au Conseil de Surveillance). —***

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**QUATRIEME RESOLUTION** (Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu :

la lecture du rapport du Liquidateur,  
la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,  
la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

1<sup>o</sup>/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 203 000,00 €;

2<sup>o</sup>/ décide

après avoir constaté que :

|                                                               |                       |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • le bénéfice de l'exercice s'élève à                         | 2 861 329,32 €        |
| • auquel s'ajoute le compte« report à nouveau » qui s'élève à | 267 008,35 €          |
| • <b>formant ainsi un bénéfice distribuable de</b>            | <b>3 128 337,67 €</b> |

de répartir une somme de **2 625 250,00 €**, correspondant à 10 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts;

3<sup>o</sup>/ prend acte que les deux (2) acomptes semestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre;

4<sup>o</sup>/ prend acte qu'après affectation de la somme de 236 079,32 € sur le compte « report à nouveau », celui-ci présente un solde créditeur de 503 087,67 €.

**CINQUIEME RESOLUTION** (Approbation des valeurs réglementaires). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à :

|                                     |                                           |
|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| • <b>valeur comptable :</b>         | 60 916 099,46 €, soit 232,04 € par part   |
| • <b>valeur de réalisation :</b>    | 142 874 060,32 €, soit 544,23 € par part  |
| • <b>valeur de reconstitution :</b> | 157 698 808,14 €, soit 600,70 € par part. |

**SIXIEME RESOLUTION** (Approbation des conventions réglementées). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir entendu :

- la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**SEPTIEME RESOLUTION** (Ratification de la cooptation de la société AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE par le Conseil de Surveillance). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Liquidateur,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,

décide de ratifier la cooptation de la société **AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE**, Société Anonyme, ayant son siège social 70, Avenue de l'Europe – 92270 BOIS-COLOMBES, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 833 105 067, dont le représentant permanent est Monsieur Benoît POZZO di BORGO, détenant 116 718 parts, en remplacement de la société AVIVA VIE - SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES VIE ET DE CAPITALISATION en abrégé AVIVA VIE n'ayant plus la qualité d'associé de la SCPI et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale constatant la clôture de la liquidation de la SCPI.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*). —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.